

Intitulé de l'épreuve : Civilisation asie méridionale et Extrême - Orient
Nombre de copies : 3

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Sujet : L'Asie- Océanie et ses minorités

"On ne peut imaginer l'Inde sans musulmans", répond l'idéologue Nikhil à son ambitieux ami qui souhaite amplifier le mouvement Swadeshi de boycott des produits en provenance de la puissance coloniale en mobilisant la fervue religieuse de la majorité hindoue, au risque d'attiser les tensions avec les commerçants musulmans qui dépendent des produits britanniques pour leur subsistance. Cirée de la Maison et le monde du réalisateur indien Satyajit Ray, cette réplique prend une résonance particulière aujourd'hui, alors que la minorité musulmane fait encore l'objet de pratiques discriminatoires et de mauvais traitements (vidéos en ligne avec la complicité toute de la police indienne, à la suite de manifestations contre le Citizenship Amendment Act octroyant la nationalité aux minorités des pays voisins appartenant à l'une des huit religions excluant ostensiblement l'islam).

La persistance et la récurrence de ce type d'événements nous conduisent à nous interroger sur la place des minorités en Asie- Océanie (région que l'on bornera par convention entre le Pakistan, le Pacifique insulaire, la Mongolie et la Nouvelle-Zélande).

N°
1112

La réflexion portera principalement sur les minorités ethniques, religieuses et de genre, c'est-à-dire des groupes n'appartenant pas au modèle social dominant dans le Etat concerné, et se percevant - ou étant perçus - comme constituant un groupe distinct de la majorité. N'entrent pas dans ce cadre les courants politiques minoritaires ni les personnes occupant une position marginale à titre individuel (défenseurs des droits de l'Homme en Chine par exemple).

L'exemple de l'Inde, pays caractérisé par une immense diversité sociale, culturelle, linguistique et religieuse, sujet à un indéniable raidissement ethnico-nationaliste depuis l'arrivée au pouvoir de Narendra Modi et du BJP (Bharatiya Janata Party, créé en 1980) et dont le Président, Ram Nath Kovind, appartient pourtant à la minorité dalit (anciennement appelée "intouchable"), fait d'emblée apparaître un paradoxe ; l'appartenance minoritaire, élément partagé dans l'ensemble des pays de la zone Asie-Océanie, est-elle vouée à susciter la désunion et l'instabilité dans la région ?

En raison d'une histoire riche de métissages, de migrations et d'empires enchevêtrés, l'Asie-Océanie se caractérise par une ubiquité du fait minoritaire (I). Si l'existence de minorités a pu être source d'instabilité à la fois du fait de velléités indépendantistes et de persécutions aujourd'hui aggravées par la montée des nationalismes, il revient à la France et à l'Union européenne de porter un discours résolu en défense des minorités, conformément à leurs valeurs mais également à leurs intérêts en termes de stabilité régionale (II).



N°

212

L'existence de minorités dans la quasi-totalité de la zone Asie-Pacifique est le fruit d'une histoire particulière (I-A).

Elle résulte en premier lieu de la succession des empires et d'allégeances multiples. Y a participé le système de suzeraineté pyramidale ayant longtemps prévalu en Asie du Sud-Est, par lequel des territoires pouvaient être vassaux de plusieurs suzerains à la fois (ce qui explique notamment certains difficultés dans l'établissement des frontières, par exemple s'agissant du temple de Preah Vihear longtemps disputé entre le Cambodge et la Thaïlande).

De même, le système tributaire, dont les prémisses apparaissent en Chine sous la dynastie Zhou, mais réellement institutionalisé sous les Tang, relève d'un exercice du pouvoir relativement souple dans lequel l'autorité et la supériorité de l'Empire ou d'élite étaient matérialisées par l'octroi d'un tribut sans contrôle direct de la Chine sur ses vassaux (notamment de multiples incursions militaires au Vietnam encore vivaces dans la mémoire collective). Le fait que des peuples non-Han aient gouverné la Chine a aussi joué un rôle dans la survie et la prospérité de certains groupes minoritaires. Ainsi, les Mongols ayant fondé la dynastie

Yuan conservaient-ils une certaine méfiance à l'égard de la majorité han, d'où leur choix de recourir à des individus issus de minorités (par exemple historienne ou musulmane) dans leur administration. Si l'élément ethnique a pu être tempéré par l'adoption de la culture confucéenne dominante par les envahisseurs, il n'a toutefois jamais totalement disparu, comme en témoigne la rigueur de sentiment antimandchou ayant conduit à la chute des Qing.

En outre, les minorités ont pu elles-mêmes adopter des stratégies sociales visant à leur intégration au sein de la culture dominante. Citons à cet égard le courant du Zhen Shi Fab aux XVII et XVIII^e siècles représenté par

Wang Daiyu et ayant tenté d'opérer une synthèse et un syncrétisme intellectuel entre les influences islamiques et la tradition confucéenne. De telles stratégies de conciliation pourraient également venir d'en haut, à l'image de la tolérance proclamée par l'empereur moghol Akbar.

Cependant, le fait minoritaire a parfois été instrumentalisé par les puissances coloniales (ce qui, on le verra, n'est pas étranger à certaines situations de tension observées aujourd'hui). La politique britannique en Inde reposait dans une large mesure sur le mot d'ordre "divide and rule", par exemple en confiant spécifiquement des fonctions militaires à certains groupes (Gurkhas du Népal, Sikhs). La division de l'électorat du Bengale en 1905 a également visé à affaiblir le mouvement indépendantiste et a contribué à la défiance entre communautés ayant ensuite justifié la "théorie des deux nations" puis la partition de l'Inde et du Pakistan en 1947. En organisant des migrations de travail, les Britanniques ont en outre contribué à aggraver la répartition démographique de certains de leurs colonies (d'où notamment la présence d'une importante communauté tamoule à Singapour et en Malaisie).

Peut-être, le colonisateur néerlandais a pu s'inspirer des procédés britanniques en mettant en place au milieu du XIX^e siècle une loi séparant la population indonésienne en quatre communautés et octroyant des priviléges à la communauté d'origine chinoise.

Dans ce contexte, les Etats-nations nouvellement indépendants ont dû établir des stratégies différents pour maintenir la cohésion (ou, à défaut, l'ordre) dans leurs sociétés, ces stratégies ayant oscillé entre tentatives d'accommodation et tentatives d'assimilation des minorités (I-B).

Intitulé de l'épreuve : Civilisation AMEO

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Nombre de copies :

Certains Etats ont tenté de construire une identité nationale sur des éléments non-ethniques, à des fins d'inclusivité. La Constitution indienne de 1950 traduit cet effort; le Dr Ambedkar, auteur de l'Élimination de la caste, avait notamment déclaré à ce propos que "n'importe quelle Constitution venait à échouer, cela prouverait la nature fondamentalement mauvaise de l'homme". Ainsi, la Constitution indienne garantit l'autonomie du Cachemire, reconnaît plus d'une vingtaine de langues nationales (en opérant des compromis s'agissant du maintien de l'anglais pour la population du Sud de l'Inde, de langue dominante) et cherche à occuper un juste milieu entre caractère séculier de l'Etat et garanties liées aux libertés religieuses et au maintien de modes de vie spécifiques. Cela s'illustre par la possibilité pour les minorités, notamment les musulmans, de recourir à des dispositions religieuses en matière de droit civil (ce qui a parfois nécessité des fictions, à l'exemple des accusations de favoritisme ayant visé Rajiv Gandhi lors de l'affaire Shah Bano en 1985).

De même, l'Indonésie indépendante en 1945 a opté pour la définition d'une identité nationale centrée sur les Cinq principes (Pancasila) qui se veulent consensuels; ainsi, alors que les composants d'inspiration islamiste comme le parti Nahjumi souhaitaient obtenir la reconnaissance d'un caractère islamique (90% de la population),

N°

51.17

la Pancasila ne mentionne que la "croyance en un Dieu" (excluant certes les athées). Le système juridique est lui-même imprégné de cette volonté d'ouverture, puisqu'il reconnaît trois sources différents en matière civile : le droit civil, le droit religieux et le droit coutumier (hukum adat) propre à chaque communauté. L'Indonésie s'est donc efforcé de se construire une réputation de tolérance et de paix entre communautés (qui a toutefois connu de dramatiques exceptions, par exemple lors des pogroms anticomunistes ayant visé la minorité d'origine chinoise en 1966, dont le réalisateur Joshua Oppenheimer a révélé les dynamiques déshumanisantes dans The Act of Killing). Enfin, il est à noter que la Birmanie avait également tenté initialement de reconnaître une autonomie et des droits spécifiques aux nombreuses minorités du pays (comme le garantissait la Constitution adoptée à la suite de la conférence de Panglong à la fin des années 1940 et abrogée lors du coup d'Etat du général Ne Win en 1962).

Cependant, l'assimilation forcée a également été pratiquée par de nombreux Etats. C'est le cas de la Chine communiste, en dépit du fait qu'elle reconnaisse en théorie 55 minorités nationales, dont 5 disposent de régions autonomes (dans le Xinjiang, le Tibet, la Mongolie-intérieure, le Ningxia et le Guangxi). Cette autonomie de façade ne résiste pas à l'examen des politiques de colonisation intérieure visant à remodeler la structure démographique des régions les plus lointaines en y favorisant les migrations han (cas des hinguan, corps paramilitaire envoyé au Xinjiang dès les années 1950). L'expression de pratiques culturelles minoritaires n'est autorisée que dans des lieux limités - notamment touristiques - et obéit à des logiques de folklorisation (exemple célèbre du village de Daliangbanma dans le Yunnan), tandis que la transmission de larges minorités telles la

ouïgour ou le mongol est déconseillée (d'où des manifestations en cours en Mongolie intérieure). La Révolution culturelle, entraînant la destruction de nombreux églises et mosquées, a constitué la manifestation la plus extrême de cette suppression des cultures minoritaires au nom de l'orthodoxie.

Les politiques d'assimilation forcée n'ont pas été le fait exclusif de dictatures. En effet, l'Australie s'est longtemps distinguée par une politique ouvertement raciste (la White Australia policy) qui n'a été entièrement abandonnée que dans les années 1970 et dont les séquelles demeurent visibles dans la situation actuelle de la minorité aborigène (qui représente 3% de la population australienne pour seulement 3% de la population totale).

La Thaïlande est un autre exemple de cette volonté d'assimilation autour d'un modèle unique, comme l'illustre la devise du pays : "un Roi, une Religion (le bouddhisme), une Nation".

Or, l'exemple thaïlandais, en ce qu'il ne reconnaît qu'un peuple thaï de religion bouddhiste unique, les populations musulmanes du Sud du pays ont pu opposer des revendications indépendantistes, démontre l'apartheid dans laquelle se trouvent certains régimes du fait de leur traitement de fait minoritaire parfois source d'instabilité. Ainsi, dans un contexte de ressuscitation nationaliste, les minorités d'Asie et d'Océanie risquent de se trouver pris en étau entre velléités séparatistes et persécutions (II-A).

La Birmanie constitue l'exemple-type d'un Etat morcelé par les tendances centrifuges, face auxquelles une politique de fermeté et de répression intrusante ne fait qu'empirer la situation. Ainsi, l'armée est confrontée depuis les années 1960 à des guérillas dans les Etats Shan, Kachin, Wa (rébellion ayant par moments bénéficié d'un soutien chinois) et dans l'Arakan qui nourrissent un état d'instabilité permanente. L'Etat Pakistan est

régulièrement aux prises avec des mouvements demandant l'unification d'un Pashtounistan (la zone de population pashtoune ^{et helvétique} ayant été séparée en deux par la ligne Durand dessinée par les Britanniques), ou avec des groupes armés baloutches (soutenus par l'Iran dans les années 1970). L'Indonésie, après avoir concédé ^{en 1953} le président S. S. H. Alibie un référendum d'autodétermination au Timor oriental durablement occupé depuis 1976, fait face à des revendications indépendantistes en Papouasie occidentale (la situation dans la bande d'Aceh à Sumatra s'étant stabilisée depuis le milieu des années 2000 au prix d'une large autonomie). Les Philippines enfin ont récemment signé un accord de paix avec le Front Islamique de libération mo (MILF) ayant entraîné la création d'une région autonome du Bangsamoro à Mindanao.

Or, c'est souvent au nom de la lutte contre les séparatismes (ainsi que les deux autres "fléaux" de l'extrémisme et du terrorisme, credo de l'Organisation de coopération de Shanghai) que se déplient les politiques de persécution des minorités. Celle est la justification officielle des dispositifs de contrôle ayant depuis longtemps émaillé le Tibet (bien que le Dalai-Lama revendique une "voie médiane" ne correspondant pas à l'indépendance réclamée par d'autres au nom de l'accord de Yalta de 1914) et désormais le Xinjiang depuis 2017. Au nom de la lutte contre le terrorisme (émeutes à Urumqi en 2008, attentats à Kunming et sur la place Tian'anmen en 2013 et 2014), les autorités chinoises ont mis en place un système concentrationnaire reposant sur l'internement de masse de millions de Ouïghours et autres minorités turcophones du Xinjiang ; une restriction draconienne de la pratique de l'islam ; des camps de travail forcé ; et, à en croire les dernières études du chercheur allemand Adrian Zenz, une large politique de stérilisation des femmes pouvant être constitutive d'un crime de génocide au titre de la convention de 1948).

De même, le conflit avec l'armée du Golfe islamique du Yémen

Intitulé de l'épreuve : Civilisation A MEO

Nombre de copies :

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

dans l'Etat Rakhine au Birmanie a également donné lieu à une expulsion massive de populations Rohingyas (750 000) vers le Bangladesh à l'été 2017, sur fond de tensions intercommunautaires exacerbées par des mouvements extrémistes bouddhistes comme le Ma Ba Tha ou même U Wirathu.

En Inde, l'idéologie du hindutva, formulée par Savarkar dans les années 1920 et reprise par le RSS (Rashtriya Swayamsevak Sangh, naissance idéologique du BJP à laquelle Narendra Modi a appartenu), entend expeller l'Inde des influences étrangères (islam, christianisme) apportées par les Moghols vu comme des envahisseurs et par l'Empire britannique. Ce discours militant se double d'une méfiance envers la minorité musulmane (15% de la population indienne), désignée comme une cinquième colonie aux mains de l'ennemi pakistanais. Illustré par la destruction de la mosquée Babri à Ayodhya en 1992 ou les pogroms antimusulmans dans le Gujarat en 2002, ce phénomène prend une ampleur renouvelée depuis l'arrivée au pouvoir de Modi, qui met méthodiquement en œuvre un programme destiné à son électorat le plus militant : abrogation de l'autonomie du Cachemire ; adoption du Citizenship Amendment Act qui couplé à l'instauration d'un registre national des citoyens pourrait condamner de nombreux musulmans à l'apartheid (selon le

N°

9.1.2

président de l'Assam); complaisance envers les exactions des "milices de protection de la race".

dans les zones contrôlées
par le Talib

Le conservatisme voire le radicalisme religieux sont également source de répression des minorités religieuses* en Afghanistan et au Pakistan (affaire Asia Bibi), ou à l'encontre des minorités LGBT (qui sont également pris pour cible de manière croissante dans un pays autrefois tolérant comme l'Indonésie, récemment marquée par une progression du conservatisme religieux dont l'ancien maire chrétien - de Jakarta Ahok a été la victime ultime). A l'inverse, un territoire comme Taïwan se démarque par son ouverture à l'égard des minorités sexuelles (adoption du mariage pour tous en 2019).

Enfin, peuvent être relevées les situations de minorités qui ne font pas l'objet d'une persécution active mais continuent de subir une certaine marginalisation. C'est notamment le cas des adivasi (populations autochtones) en Inde ou des dalits - en dépit de l'existence de quotas spécifiques et de l'interdiction de l'intouchabilité inscrite dans la Constitution - dont le sort est illustré dans le film Anuradha de Shyam Benegal (qui souligne la persistance de préjugés et y compris parmi les personnes prétendant "ne pas croire aux castes"), ou des bumakumin au Japon (représentés parmi les yakuza et les personnes mobilisées pour la décontamination de Fukushima en 2011).

Face à ce constat, et en dépit de leur sensibilité dans une région très attachée à sa souveraineté et au refus de ingérence, les questions relatives au traitement des minorités doivent être soulevées par la France et

N°
101...

l'Union européenne (II-B).

La situation intolérable du Xinjiang constitue un enjeu particulier sur lequel le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a eu l'occasion de s'exprimer récemment, condamnant des pratiques contraires à tous les traits des droits de l'Homme universellement acceptés. Le Ministre a ainsi réclamé la fermeture immédiate des camps d'internement et l'envoi d'une mission d'observateurs sous la houlette de la Haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme Michelle Bachelet (proposition qui a suscité l'intérêt de nos partenaires affinitaires mais a peu de chances d'aboutir compte tenu de la propension des autorités chinoises à n'autoriser que des visites Potemkine dans la région). Nous devons en outre pousser nos démarches au sein du Conseil de droit de l'Homme (notamment appuyé en juillet dernier à la délibération trans régionale portée par le Royaume-Uni lors de la 44^e session du CODH) et au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, en tâchant d'y associer un nombre élargi de partenaires.

La situation au Tibet doit également faire l'objet d'une attention soutenue, s'agissant en particulier des droits culturels des Tibétains et de la succession du Dalai-Lama.

En Afghanistan, la France doit veiller à ce que les discussions en cours avec les Talibans n'aboutissent pas à un recul en matière de droits de l'Homme et notamment de protection des minorités. Il conviendra d'accroître les démarches à ce sujet vis-à-vis des Etats-Unis, dont l'empressement à obtenir un accord inter-africain permettant le départ des troupes américaines pourrait conduire à une vigilance améliorée en la matière.

En agissant sur la situation des Rohingyas, la France pourrait envisager de soutenir la plainte déposée par le Bangladesh contre la Birmanie devant le Cour internationale de Justice (déjà soutenue par les Pays-Bas et le Canada).

L'Union européenne a également un rôle important à jouer en la matière, à commencer par des pairs de personnes au nom du 27 sur les sujets les plus urgents - Une conditionalité de l'aide publique au développement peut être envisagée, dans le cadre de la finalisation en cours des modalités du nouvel accord de développement et de coopération (NDICI) prévu pour le prochain cadre financier pluriannuel.

Enfin, les questions relatives à la protection des minorités peuvent faire l'objet d'un rire au titre du volet "multilatéralisme / Etat de droit" de notre stratégie indo-pacifique qui pourrait à être prolongé par une initiative similaire au niveau européen.

*

*

*

Héritage de circonstances historiques uniques, l'existence et la multiplicité de minorités en Asie-Océanie est une richesse. Si le fait minoritaire continue d'être marqué par des tentations réparatrices et sujet à des persécutions dans de nombreux pays de la zone, il demeure que ceux-ci ont un intérêt bien compris à la protection des minorités, condition du développement et exigence morale indispensable à la paix mondiale. La France et l'Union européenne peuvent contribuer à défendre cette exigence d'inclusivité.